RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 06035
Numéro SIREN : 819 263 021
Nom ou dénomination : ABC CARRELAGE

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2018 sous le numéro de dépôt 22047



1802964703

| | |
|---|---|
| DATE DEPOT : | 2018-03-02 |
| NUMERO DE DEPOT : | 2018R022047 |
| N° GESTION : | 2018B06035 |
| N° SIREN : | 819263021 |
| DENOMINATION : | ABC CARRELAGE |
| ADRESSE : | 4 rue Jacques Louvel Tessier 75010 Paris |
| DATE D'ACTE : | 2018/01/15 |
| TYPE D'ACTE : | LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS |
| NATURE D'ACTE : | |

# SIEGE ANTERIEUR

**ANCIEN SIEGE :**

**LE LOUPIOTS 35410 NOUVOITOU**

**NOUVEAU SIEGE :**

**4 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER 75010 PARIS**



1802964702

| | |
|---|---|
| DATE DEPOT : | 2018-03-02 |
| NUMERO DE DEPOT : | 2018R022047 |
| N° GESTION : | 2018B06035 |
| N° SIREN : | 819263021 |
| DENOMINATION : | ABC CARRELAGE |
| ADRESSE : | 4 rue Jacques Louvel Tessier 75010 Paris |
| DATE D'ACTE : | 2018/01/15 |
| TYPE D'ACTE : | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE : | TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEURCHAN |
| | MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) |
| | DEMISSION D'ASSOCIE(S) |

# PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**ABC CARRELAGE**
**4 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER 75010 PARIS**
**AU CAPITAL DE 100.00 Euros**
**R.C.S. : 819263021**

Le 15.01.2018 à 9 heures.

Les associés de la Sté **ABC CARRELAGE**

Société par actions simplifié à associé unique au capital de 100.00 €, se sont réunis au siège social, assemblée extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Étaient présents :

**MR YIGIT FARUK** (propriétaire de 100 actions),

Total des actions présentes ou représentées : 100 actions soit la totalité du capital social.

L'assemblée était présidée par **MR YIGIT FARUK** en sa qualité de président(e).

Il/Elle a rappelé l'ordre du jour de l'assemblée :

**Résolution 1 – Démission du président**

Ne pouvant plus assurer les fonctions de président de la Sté **ABC CARRELAGE, MR YIGIT FARUK** a démissionné(e) de son poste.
Quitus donné au président pour sa gestion et sa présidence.

**Résolution 2 – Nomination d'un nouveau président**

***MR OZDEMIR TIMUR***
***Né(e) le 06.12.1959 à ANAMUR en TURQUIE, de nationalité TURQUE,***
***Demeurant au CHEZ MME AY HATICE 7 RUE ELA CONSTANTINIDE 95190 GOUSSAINVILLE***, a été désignée comme président(e) de la société.

**Il/Elle déclare avoir pris connaissance de toutes la situation de la société (fiscale, Sociale et Comptable et avec son actif et passif), ainsi que les charges sociales (URSSAF, IRIHA, GARP, TVA, etc....) depuis son Immatriculation a ce jours et ne remets en aucun qu'a tous charges a l'anclen président, de son passif et de son actif.**

**Résolution 3 – Redistribution des actions sociales**

Il résulte que les actions sociales sont réparties comme suit :

***MR OZDEMIR TIMUR*** prend les 100 actions sociales numérotées 001 de à 100 actions,

**Résolution 4 – Transfert du siège social**

Le nouveau président a décidés de transférer le siège social du ***LE LOUPIOTS 35410 NOUVOITOU au 4 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER 75010 PARIS***

Y F

07

**Résolution 5 – Modification des statuts**

Modification des articles 4, 8 et 9 des statuts.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Fait à BAGNOLET,
Le 15.01.2018

**Ancien(ne) président(e)**
**MR YIGIT FARUK**

**Nouveau président**
***MR OZDEMIR TIMUR***



1802964701

| | |
|---|---|
| DATE DEPOT : | 2018-03-02 |
| NUMERO DE DEPOT : | 2018R022047 |
| N° GESTION : | 2018B06035 |
| N° SIREN : | 819263021 |
| DENOMINATION : | ABC CARRELAGE |
| ADRESSE : | 4 rue Jacques Louvel Tessier 75010 Paris |
| DATE D'ACTE : | 2018/01/15 |
| TYPE D'ACTE : | STATUTS APRES TRANSFERT DE SIEGE |
| NATURE D'ACTE : | |

2017B06038

OG 15/01/17
PF 15/01/17 Ti - CZ - MJ - EC
LB 15/01/17

# STATUT MISE A JOUR
# SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
I M R
N° DEPOT R02 2017

**ABC CARRELAGE**
**4 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER 75010 PARIS**
**AU CAPITAL DE 100.00 Euros**
**R.C.S.: 819263021**

***MR OZDEMIR TIMUR***
***Né(e) le 06.12.1959 à ANAMUR en TURQUIE, de nationalité TURQUE,***
***Demeurant au CHEZ MME AY HATICE 7 RUE ELA CONSTANTINIDE 95190 GOUSSAINVILLE***

Ont établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société par actions simplifié à associé unique qu'ils ont convenu de créer entre eux.

07

## TITRE 1 - FORME, DÉNOMINATION SOCIALE, OBJET, SIÈGE, DURÉE

### ARTICLE 1-FORME

Il est formé entre les signataires des présents, une Société par actions simplifié à associé unique régie par les textes en vigueur, notamment, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 modifiés et les textes subséquents ainsi que les présents statuts.

### ARTICLE 2-DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **ABC CARRELAGE**

### ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

**PEINTURE CARRELAGE CHAPES**
Et plus généralement, toute opération, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financiéres, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé au : **4 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER 75010 PARIS.**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision du président et en tout autre endroit par décision extraordinaire de tous les associés.

### ARTICLE 5-DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 années**, à compter de son immatriculation au registre du commerce.
Elle peut être prorogée par dissolution anticipée.

## TITRE 2-CAPITAL SOCIAL, APPORTS, ACTIONS SOCIAL

### ARTICLE 6-CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de **100.00 Euros**.
Il est divisé en 100 actions sociales de 1.00 Euros chacune, numérotées de 001 à 100 et entiérement libérées.
Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues à cet effet par les dispositions législatives et réglementaires.
En cas d'augmentation du capital social par création d'actions sociales nouvelles, les associés auront un droit préférentiel de souscription proportionnellement au montant de leurs actions, pendant le délai qui sera fixé par la même décision portant cette mesure.
Les associés pourront renoncer à ce droit préférentiel de souscription, et ce au terme de ladite décision.

### ARTICLE 7-APPORTS

Apports (100.00 €)

***MR OZDEMIR TIMUR*** a apporté
La somme de **100.00 Euros**

Soit au total les apports **100.00 Euros**

OT

## ARTICLE 8-ACTIONS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 100.00 Euros. Il est divisé en 100 actions sociales égales à 1.00 Euros chacune, numérotées de 001 à 100.
Ces actions souscrites en totalité par les associés sont intégralement libérées. Elles représentent les apports en nature et contribuent exclusivement à la formation du capital social. Elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et/ou des actes de cession dûment enregistrés de la manière suivante :

***MR OZDEMIR TIMUR*** de 01ème à 100ème incluses ci **100 actions,**

Soit au total **ci 100 actions.**

## TITRE 3-PRÉSIDENT, LES ASSOCIÉS

## ARTICLE 9-PRÉSIDENT

La société est gérée par un ou plusieurs présidents, associés ou non, personnes physiques. Le ou les présidents sont nommés par les associés représentant la moitié du capital social, pour une durée d'un exercice social, sauf démission ou révocation anticipée.
Le président nommé par les statuts est : ***MR OZDEMIR TIMUR***
***Né(e) le 06.12.1959 à ANAMUR en TURQUIE, de nationalité TURQUE,***
***Demeurant au CHEZ MME AY HATICE 7 RUE ELA CONSTANTINIDE 95190 GOUSSAINVILLE***
Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des présidents sont déterminés dans leur étendue et dans leurs effets par dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Le président ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés. Elle peut, sans autorisation, consentir toute sûreté réelle en vue de garantir les engagements de la Société.

La rémunération du ou des présidents est fixée ou modifiée par une décision ordinaire des associés.
Celle du premier président désigné ci-dessus sera fixée par une décision ultérieure qui sera prise avant la fin du premier exercice.

Les devoirs, obligations et responsabilités du ou des présidents sont déterminés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le ou les présidents s'engagent en outre, à s'abstenir de l'exercice de toute activité concurrentielle durant leur mandat et pendant une année consécutive à l'expiration ou à la mise de fin légitime de leur mandat, sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'Outre-Mer République française.
Le ou les présidents sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.
Leur révocation judiciaire peut intervenir à la demande de tout associé, pour cause légitime.
Le ou les présidents peuvent démissionner de leur mandat, conformément aux dispositions de *L'article 2007 du Code Civil.*
Ils sont tenus de notifier leur décision au(x) président(s) en exercice, en cas de pluralité de présidents ou en cas de présidents unique, à tous les associés, individuellement un mois à l'avance.

## ARTICLES 10- LES ASSOCIÉS

Chaque associé a le droit de participer aux décisions d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

Tous les associés peuvent décider de toutes les mesures et de tous les actes que les lois et règlements en vigueur ainsi que les présents statuts réservent à la compétence de leur collectivité, dans les conditions et avec les effets prévus aux dites lois, réglements et statuts.
Lorsque la majorité requise par la loi pour les décisions collectives ordinaires des associés n'est pas obtenue lors d'une première délibération, les décisions seront prises au deuxième tour à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital social représentée.

OT

Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, par son conjoint ou par autre personne de son choix.
Les copropriétaires d'une ou plusieurs actions sociales indivis sont représentées par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors.
En cas de désaccord, le mandataire sera désigné à la demande du plus diligent, par le Président du tribunal de Commerce, statuant en référé, sans voie de recours possible. Les autres indivisaires dûment appelés, cette désignation pourra intervenir sur simple requête conjointe et présentée à ce Magistrat par tous les indivisaires.
Si une ou plusieurs actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier tant pour les décisions ordinaires que pour les décisions extraordinaires, sauf notification contraire et conjointe signifiée à la société.

## TITRE 4 - EXERCICE SOCIAL-COMPTES SOCIAUX -RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

### ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL-COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social commence le 01 JANVIER et se terminera le 31 DECEMBRE de chaque année.

Les comptes sociaux, l'inventaire, le rapport sur les opérations de l'exercice, et les rapports spéciaux établis par le ou les présidents, et éventuellement, par le Commissaire aux Comptes, conformément aux lois et règlements en vigueur sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par les dits lois et règlements.

### ARTICLE 12-DIVIDENDES

L'assemblée Générale des Associés détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividende par prélèvement sur le bénéfice distribuable au sens défini par la loi.
Elle en décide les modalités de mise en paiement.

De même, l'assemblée Générale des Associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels ces prélèvements seront effectués.

## TITRE 5 - PROROGATION-DISSOLUTION-LIQUIDATION

### ARTICLE 13 – PROROGATION

A l'expiration du terme statuaire de la durée de la société, la prorogation de celle-ci peut être décidée par les associés statuant à la majorité légalement requise pour la modification des statuts.

### ARTICLE 14 - DISSOLUTION

La société est dissoute à l'arrivée du terme de sa durée, sauf prorogation et à la survenance d'une cause légale de dissolution.

Elle n'est pas dissoute par la faillite, l'incapacité ou par le décès d'un associé.
En cas d'infériorité de l'actif social net à la proportion prévue par la loi, la dissolution anticipée de la société peut être décidée dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### ARTICLE 15 - LIQUIDATION

La liquidation de la société est effectuée dans les conditions et selon les modalités déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.
Sous réserve de ces dispositions, elle est également régie par clauses ci-après.

La liquidation est faite par le ou les présidents alors en fonction à moins qu'une décision collective des associés ne désigne un autre liquidateur.

OT

Le liquidateur ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif.

Il(s) peut (vent) continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

## TITRE 6 - DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 16 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La transformation de la société en une Société Commerciale d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

### ARTICLE 17 - CONTESTATION

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre la société et les associés, de même qu'entre les associés eux-mêmes, au sujet d'affaires de la société, ressortiront des tribunaux compétents.

### ARTICLE 18 - ACTES ACCOMPLIS POUR LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société a été présenté aux associés avant la signature des présents statuts fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, et deux pour rester déposé au siège social et sur papier libre qui ont été remis aux associés conformément à la loi.

Fait à BAGNOLET,
Le 15.01.2018

**président(e)**

***MR OZDEMIR TIMUR***

